

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°9/2025

DECISION
NOMINATION DU CABINET CONCEPT AVOCAT (Me AGOSTINI) POUR DEFENDRE LES
INTERETS DE LA COMMUNE
Affaire : Mme BOURDAIS, M. WALTNER et M. BLONDEAU

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 en date du 08 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT la plainte déposée par **M. BLONDEAU** agent communal et représentant syndical, à l'encontre de **Mme Vanessa BOURDAIS**, adjointe au Maire déléguée à la Santé et au Handicap, et de [REDACTED]

CONSIDÉRANT que **Mme Vanessa BOURDAIS**, adjointe au Maire déléguée à la Santé et au Handicap, et [REDACTED] ont été la cible d'invectives et de propos verbaux agressifs de la part de **M. BLONDEAU**, agent communal également représentant syndical, alors qu'ils intervenaient dans le cadre d'une mission officiellement confiée par le Maire,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, les intéressés agissaient dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans le cadre de cette affaire, de défendre les intérêts de la commune et ceux de ses représentants en désignant un avocat pour représenter **Mme Vanessa BOURDAIS**, adjointe au Maire déléguée à la Santé et au Handicap, convoquée au commissariat de Taverny le jeudi 24 juillet 2025 à 14h00, ainsi que [REDACTED] convoqué au même commissariat le vendredi 25 juillet 2025 à 9h00,

DÉCIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune et représenter **Mme Vanessa BOURDAIS**, adjointe au Maire déléguée à la Santé et au Handicap, et [REDACTED] dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de nommer le cabinet Concept Avocat représenté par Maîtres Agostini et Poussier – 12 avenue du maréchal Montgomery, 14000 Caen pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en défense sur la requête présentée par **M. BLONDEAU** Julien enregistrée sous le numéro 2505925-16, demandant.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette affaire sont inscrites au budget 2025 de la commune et seront imputées à l'article 62268, chapitre 011.

Article 4 : Ampliation de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Et sera insérée dans le registre des décisions municipales.

Bessancourt, le 09/07/2025

Le Maire
Jean-Christophe POULET

